TRIMESTRIEL

## RECHERCHES RÉGIONALES

(Côte d'Azur et Contrées Limitrophes)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES 5, AVENUE EDITH-CAVELL — NICE

### LES RECHERCHES REGIONALES

#### BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par le

#### CENTRE DE DOCUMENTATION DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

Directeur : M. DALMASSO,

Agrégé de l'Université, Institut d'Etudes Littéraires de Nice.

Secrétaire de Rédaction : Mme DEVUN,

Documentaliste - Archiviste des Alpes-Maritimes.

Ce bulletin, conçu dans le cadre régional, se propose de présenter les travaux (mémoires, diplômes ou thèses) rédigés pour l'obtention d'un titre universitaire.

Nous demandons aux auteurs de résumer leur étude, d'en dégager les conclusions et d'indiquer sommairement leur bibliographie. Ainsi, espérons-nous, en faisant mieux connaître des résultats qui risquent quelquefois de demeurer un peu ignorés, faciliter les recherches futures. Dans le même but nous publierons également des documents destinés à préparer le terrain pour de nouvelles études de détail et de synthèse.

En assurant la publication de ce périodique, les Archives des Alpes-Maritimes sont fidèles à leur mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

#### CENTRE DE DOCUMENTATION

#### DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL

1963 - Nº 1

3e année.

RECHERCHES REGIONALES

Côte d'Azur et Contrées Limitrophes

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

5, Avenue Edith-Cavell -NICE

Les "Recherches Régionales" reproduisent objectivement les textes présentés par les auteurs. Les opinions émises ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la Direction.

#### RECHERCHES REGIONALES

#### **SOMMAIRE**

#### **GEOGRAPHIE**

Le Paillon, torrent de Nice. Essai d'étude d'un cours d'eau des Préalpes méditerranéennes. Seconde partie : Étude économique. Thèse soutenue en 1955 devant la Faculté des Lettres et des Sciences d'Aix-en-Provence

Par A. PIETRI. P 2

#### HISTOIRE DU DROIT

Aperçu sur le droit de la région niçoise au moment de la réception du droit romain (XIe - XIIIe siècles). Dactyl., 172 p., VI pl. h.t. Mémoire pour le D.E.S. d'histoire du droit présenté en 1961: résume par l'auteur.

Par M.L. CARLIN. P 16

#### **HISTOIRE: ETUDE de DOCUMENT**

Les Anglais à Nice pendant la paix d'Amiens. 1802-1803

Par A. DEMOUGEOT P 22

#### **CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE**

Compte Rendu hebdomadaire des séances de l'Académie des Sciences (tome 255- 1962)

Par E. DALMASSO P 30

La Revue du Commerce et de l'Industrie de la Côte d'Azur en 1962 (Chambre de Commerce de Nice et des Alpes-Maritimes) P 32

Par E. DALMASSO

#### **Alpes-Maritimes**

et

#### Contrées limitrophes

1963- n°5 Janvier-mars

# LE PAILLON TORRENT DE NICE ESSAI D'ÉTUDE D'UN COURS D'EAU DES PRÉALPES MÉDITERRANÉENNES SECONDE PARTIE:

ÉTUDE ÉCONOMIQUE THÈSE SOUTENUE EN 1955 DEVANT LA FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES D'AIX-EN-PROVENCE

PAR A. PIETRI

Le Paillon, qui aurait pu n'être qu'un simple torrent, comme tant d'autres sur la côte, s'est vu doté d'un rôle privilégié : celui d'avoir vu sur ses bords, naître et grandir la Ville de Nice. Entre ces deux organismes : la VILLE et son TORRENT, s'est créée une intimité, qui les a faits solidaires l'une de l'autre. Par sa présence en effet, en bordure de la ville d'abord, à l'intérieur de celle-ci ensuite, le Paillon a été appelé à tenir une Place importante dans la vie de la cité niçoise, à un point tel que l'on peut affirmer qu'il n'est aucun problème de géographie économique, urbaine ou historique auquel il ne se trouve mêlé; car il est à l'origine de tout un complexe d'éléments avec lesquels il a fallu compter : les uns positifs, la fourniture de l'eau, par exemple, sous tous ses aspects, les autres négatifs, découlant de son comportement même, de ses crues, comme de ses étiages, des obstacles qu'il oppose à la circulation, aussi bien que du piteux spectacle qu'offre parfois son lit dans une ville qui se nomme Nios-la-Belle.

#### LES FACTEURS POSITIFS

#### a) Le Paillon et la Cité : les Eaux abreuvantes :

Comme une compensation aux menaces qu'il a si souvent fait peser sur elle et des ravages qu'il y a parfois commis, le Paillon paraît s'être plu à offrir à la Ville de Nice, par le truchement de sa nappe souterraine, cet élément précieux entre tous : l'eau potable.

Jusqu'en 1864 en effet, Nice dût chercher dans son sous-sol l'eau dont elle avait besoin. Elle y parvint grâce aux puits, accessoirement aux sources, simples réapparitions en surface de cette même nappe.

Nombre de communautés possédaient leur puits particulier (le couvent de St Pons, le lycée); extra-muros, chaque propriété avait le sien, souvent même plusieurs. Outre ces puits particuliers, il existait des puits publics : à la rue Pairolière, au Sénat etc. Au XVème siècle, pour une population qui n'atteint pas 20.000 âmes, on compte huit puits publics à l'intérieur des remparts (le plus célèbre étant le fameux puits du Diable sur la forteresse même du Château, considéré à l'époque comme la huitième merveille du monde.) - De nos jours encore, leur utilisation pour la fourniture de l'eau potable demeure plus importante qu'on ne le soupçonne généralement : beaucoup d'immeubles en sont encore pourvus, notamment dans la partie Est de la ville. Durant la dernière guerre ces puits avaient été signalés aux habitants par disque bleu sur l'immeuble, afin de leur permettre de venir s'y ravitailler en eau, dans le cas d'une rupture du canal de la Vésubie. Ce n'était pas la première fois que l'on songeait à utiliser la nappe souterraine du Paillon. La Compagnie des Eaux en usa largement en 1879 et en 1890. L'idée en remonte au XVIIIème siècle. Plusieurs essais de captage de cette nappe ont été tentés, vainement d'ailleurs : en 1750, en 1865, en 1905. Reviendra-t-on un jour sur ce problème ?

Quant aux sources, certaines, telles celles de Lympia, étaient utilisées pour la consommation, d'autres (telles celles de Saint Sébastien) réservées au soutien des fontaines publiques et aux bains du palais ducal.

#### Le Paillon et les Campagnes : les Eaux irrigantes.

Il est inutile d'insister sur l'implacable nécessité de l'irrigation pendant toute la période estivale dans la région méditerranéenne. La sècheresse qui se poursuit de mai à octobre pose le problème : ou bien renoncer à toute culture, ou bien trouver de l'eau pour alimenter les plantes durant tout l'été. Et ce problème était plus ardu encore dans les temps passés où l'agriculture tenait une place plus grande que de nos jours dans la vie du Comté de Nice, étant donnée sa position. L'agriculture non seulement fournissait le ravitaillement familial, mais. encore permettait d'alimenter le marché niçois, et avec le numéraire ainsi acquis, d'obtenir les

produits indispensables à la vie. La question de l'eau est donc affaire de vie ou de mort pour le paysan niçois, sa préoccupation de tous les instants pendant la majeure partie de l'année : l'utiliser au mieux quand vient son tour d'arrosage, la surveiller jalousement, la dérober quand faire se peut, tels sont les soucis qui le hantent tout l'été. Or les débits du Paillon sont bien faibles lorsque précisément ses riverains se proposent de le saigner à blanc. Ceci nous aide à comprendre toutes les astuces, toutes les peines déployées pour utiliser jusqu'au moindre ruisselet, pour capter jusqu'au plus petit suintement, toute l'âpreté des luttes, toutes les violences même pour la possession des eaux. C'est bien "une irrigation au compte-gouttes" "une utilisation-forcenée du Paillon". Et d'autant plus grave, aux temps passés, était le problème, qu'aux exigences des arrosant se superposaient les prétentions des usiniers (dont les appareils aussi étaient mus per le Paillon), le tout couronné par trois législations, provençale, française, sarde, qui se chevauchaient, se contredisaient, et dont chacun, pour son compte, ne voulait reconnaître que celle qui lui était favorable. Plaintes, récriminations, voies de faits emplissent nos "archives de leurs échos: c'est en 1153; par exemple l'évêque d'Embrun obligé de se déplacer en personne jusqu' à Nice pour arbitrer le conflit des eaux entre les moines de St Dominique (aujourd'hui caserne Ruses) et le Chapitre de la Cathédrale. C'est en 1861 le préfet, obligé d'envoyer, la force armée contre les gens de la Trinité-Victor, "ces émeutiers"; coupables de détournement des eaux au détriment des arrosants niçois de l'aval.

Ce problème de l'irrigation nous amène tout naturellement à l'examen de l'économie rurale dans la vallée du Paillon et dans la Plaine de Nice, aussi bien aux périodes anciennes qu'à l'époque actuelle :

- a) l'économie ancienne dans la vallée du Paillon : Elle est conditionnée par un certain nombre de facteurs dont les plus importants sont l'isolement du pays niçois, mais la facilité de circulation à travers; précisément ces vallées des Paillons, vers ces deux pôles que sont, Nice d'une part, grand marché et capitale régionale, et le Piémont d'autre part qui absorbe tout ce qui se produit ou se débarque au port franc de Nice, auxquels il convient d'ajouter l'âpreté du relief et les fantaisies d'un climat plus favorable au touriste qu'au cultivateur. Aussi cette économie ancienne se présente t-elle comme une lutte sans répit, un labeur acharné centre une nature ingrate, rendu plus dur encore par l'extrême dispersion des lopins de terre, la pénurie des engrais et l'outillage rudimentaire qui n'a pas varié depuis Vitruve, la médiocrité enfin des rendements. Aussi, le paysan se voit-il contraint de pratiquer une polyculture très diversifiée (et c'est là le trait dominant de cette économie) céréales,, plantes potagères, arbres fruitiers, oliviers: vigne ou châtaignes, et produits de la cueillette,) soutenue par un sorte d'appoint pastoral, représenté par des ovins et des bovins, les premiers fournissent fumier, "laine, agneaux; lait.., et finalement viande, les autres, surtout des vaches, tenant le Ale de lé-tes à lait, et bêtes de somme et de trait, auxquels il faut joindre des élevages de caractère un peu spécial: le ver à soie et l'abeille. En somme: une activité des plus complexes, qui accapare le paysan toute l'année, mais lui permet en retour, par le jeu des compensations, de boucler honorablement l'année et même de déverser quelque surplus sur le marché niçois.
- b) l'économie ancienne dans la Plaine de Nice. Cette plaine, le Paillon l'a créée de toutes pièces par ses alluvions séculaires. Toute la partie qui est aujourd'hui la Ville nouvelle n'était jadis qu'un vaste verger, un jardin de légumes et de primeurs dont la splendeur arracha, mais trop tard, un mot de regret à Talleyrand, qui au traité de Vienne en 1815 l'avait inconsidérément rendue à la Maison de Savoie. Ici, les conditions sont tout autres que dans l'arrière-pays : le sol est plat l'engrais est abondant (c'est l'engrais humain que fournit la ville et dont l'emploi généralisé donnait lieu à un commerce des plus curieux.) Le terroir d'une extrême fécondité autorise une exploitation intensive sur un sol qui ne se repose jamais, "si

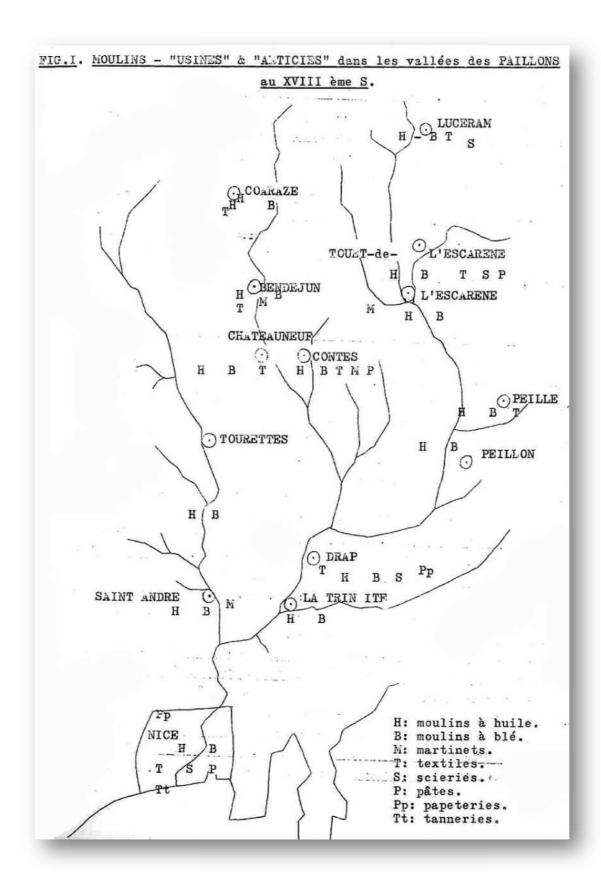
fertile, dit malicieusement A. Karr, que si vous oubliez un soir votre canne près d'un mur, vous la retrouverez le matin ayant déjà poussé des bourgeons."

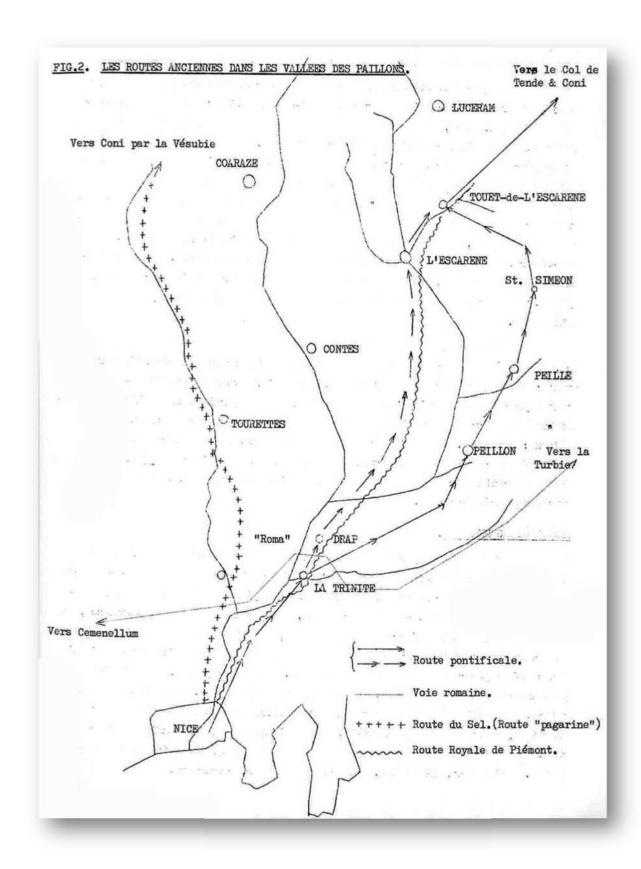
Ajoutons une main d'œuvre nombreuse rompue à un travail tout de finesse et de minutie. Tout oriente l'agriculture vers une production judicieusement répartie dans le temps et l'espace. En tête, les deux cultures caractéristiques d pays niçois : l'oranger et l'olivier. L'oranger est roi; il surclasse toutes les autres productions tant par le nombre de ses sujets que par l'ampleur des récoltes (5 millions de fruits en 1806) en cultivait aussi bien l'oranger à fruits, dont les produits plus résistants que ceux d'Espagne étaient exportés vers la France ou le Piémont, que le bigaradier, dont la fleur entrait dans la fabrication de l'eau de fleur d'oranger, tandis que le fruit amer était expédié vers les Pays-Bas pour la fabrication du Curação.- L'olivier donnait une huile réputée supérieure à celle de Provence. Tout ce qui n'était pas consommé sur place et mis en bouteilles, prenait le chemin du Piémont et même de l'Amérique, alors que les déchets alimentaient les savonneries locales... L'abondance et la variété des autres arbres à fruits n'était pas la moindre originalité de cette agriculture : pêches, abricots, pommes, poires alimentent la population et lés six confiseries de la Ville. Les cultures maraichères étaient représentées par les racines (carottes, raves, navets, scorsonères) les choux et les petits pois que l'on récoltait en hiver au grand ébahissement des hôtes nordiques, les fèves qui assuraient la base de la nourriture du peuple. Poivrons, oignons et courgettes permettaient la confection de la célèbre "ratatouille", et la poirée, celle de la "tourta de bléa", qui ornait chaque table aux jours de réjouissances. Avec ses 25.000 kilogrammes de filasse, le chanvre donnait du travail à six corderies. Les cultures florales offraient le plus attrayant bouquet : la rose, si répandue que l'on a pu, sans exagérer parler de "véritables champs de roses", la violette, si abondante qu'elle se vendait au kilo, le jasmin, la jonquille, la tubéreuse, l'anémone etc. etc. Toutes ces fleurs étaient exclusivement réservées à l'industrie de la parfumerie, à la veille de la Révolution, exportait annuellement 50 kilos d'eau de rose, 100 quintaux d'essence et 100 de pommade. En 1860, le chiffre d'affaires des parfumeries de Nice dépassait le million de francs (de l'époque). Enfin à partir de 1857 sous l'impulsion d'A. Karr "jardinier-poète", prend naissance le commerce et l'exportation de la fleur coupée. Ainsi, grâce à l'extrême variété de ses produits, se relayant sans cesse sur un sol qui ne se repose jamais et que l'on n'épuise que pour le revivifier à nouveau, avec des institutions étranges, tels ces gardes champêtres qui sabotaient leur charge tissu compliqué de canaux d'arrosage et la minutieuse répartition des eaux surveillée et défendue avec une âpreté passionnée, la campagne niçoise faisait figure d'une petite Huerta méditerranéennes. Et Nice, qui jusqu'au milieu du XIXe siècle est demeurée une toute petite ville en face d'une plaine disproportionnée, trouvera en celle-ci de quoi subsister honorablement. Jusqu'à une époque très récente, les Niçarts ont été des "citadins-paysans", mêlant aux différentes activités urbaines, la mise en valeur d'une petite exploitation "à la campagne", c'est à dire, dans la plaine de Nice, sur la rive droite du Paillon, exploitation dont les rendements après prélèvement des besoins familiaux, étaient écoulés sur le marché de la ville." Charmant spectacle, écrit A. Karr, de tous les matins au point du jour, que ce départ pour le marché, de centaines de femmes et surtout de jeunes filles, la plupart fort grandes, souples et souvent elles portant sur leur tête avec aisance, de grandes corbeilles de légumes, de fleurs, de fruits." De cette abondance, Nice retirera au lendemain de 1815 le renom fertile d'une cité à la vie douce et facile. Rien d'étonnant que cette plaine fertile soit apparue comme un "Éden" aux premiers colons...venus des plages marseillaises. On a même avancé, ce qui ne serait pas impossible, que lors des guerres puniques, les flottes de Scipion y vinrent maintes fois s'y ravitailler, assurées qu'elles étaient d'y trouver tout ce dont elles avaient besoin. Et sans doute faut-il voir dans la fertilité de ce terroir, la raison qui excita les convoitises de ces rudes montagnards ligures, dont les incursions pourraient bien s'expliquer plus par les désirs de s'approprier les récoltes que par celui de défendre le pays contre des envahisseurs. Aussi,

contrairement, aux tableaux pessimistes que d'aucuns: Vauban, Smollet, Sulzer et autres, ont voulu tracer, le sort du paysan niçart de jadis était loin d'être misérable. S'il consommait, certes, moins de viande ou de figues, et plus de soupe de fèves que de pain de froment, il n'en jouissait pas moins d'une aisance qui souvent voisinait au bien-être. Ce bien-être, se traduit dans l'arrière-pays par l'absence d'émigration hivernale, la richesse des édifices religieux, l'importance des fondations d'assistance contre les calamités agricoles (tels ces curieux "Monts Grantiques" astucieuses combinaisons du Mont-de-Piété et du Crédit agricole), dans la plaine de Nice par les éloquents chiffres d'affaires des maisons de commerce à la fin du XVIIIe siècle, pour une population qui ne dépasse pas 20.000 habitants, dix maisons accusent un chiffre supérieur à 500.000 francs dont six dépassent le million.

- l'économie actuelle : elle est fonction des conditions née des deux dernières guerres : développement des voies de communications et multiplication des moyens de transport et de circulation, d'une part éclosion soudaine et tentaculaire de la gille de Nice, d'autre part. De là sa physionomie : disparition de toute culture dans la plaine, envahie par les constructions d'immeubles, survivance désespérée dans l'arrière-pays le plus éloigné d'une économie désuète; marquée par la faillite des céréales et du recul de la vigne et de l'olivier, la disparition du figuier, par contre dans le proche arrière-pays, une tentative de rénovation agricole pour répondre aux exigences présenta du marché de Nice, caractérisée avant tout par un renouveau de la production légumière et fruitière dans des conditions rationnelles, une amélioration de la production laitière, qui voit l'élimination de la vache de travail au profit de la vache à lait, mieux soignée, mieux nourrie. En somme, une économie en voie de transformation qui, à un passé encore récent, fait de routine et de méfiance, oppose une évolution à caractère scientifique qui s'amorce fortement et, chavire déjà l'ancienne économie.
- b) Le Paillon et l'industrie : les Eaux motrices "Le Paillon fait tourner de nombreuses usines", voici une formule qui revient comme un leitmotiv dans les Enquêtes, Contrats et Chartes de l'ancien temps. En fait, sur les 90 kilomètres que représentent, mis bout à bout les tronçons utilisables du Paillon et de ses affluents, on ne compte pas moins de 169 "usines" ou "artifices" à l'époque de sa plus grande splendeur à la fin du XVIIIème siècle : Moulins à blé, Moulins à huiles (les "défissi" inséparables du paysage niçois) dont certains tournent encore dans les vallées de Contes, l'Escarène, Levens, dont d'autres ont connu une plus glorieuse destinée, tels les célèbres Moulins de l'Ariane qui ont alimenté Nice jusqu'en 1925, ou ceux de Lympia, qui, électrifiés, sont devenus la minoterie C.A.M.-Martinets, témoins de l'industrie métallurgique ancienne, "œuvrant le fer et raccommodant les outils agricoles"; Fabriques de pâtes alimentaires employant un total de 150 ouvriers et ouvrières.-Tanneries : sur les 14 que possédait Nice, 10 étaient mués pas les eaux du Paillon.- Fabriques de tabac, au nombre de deux. Usines de tissages et filatures, Foulons (les "paraïre") travaillant la laine et la soie indigènes.- Scieries de bois et de pierres enfin.

Les rendements étaient loin d'être négligeables : les moulins trituraient de 30 à 60 rubs d'olives par saison (le rub valant 8 kilos); les papeteries fournissaient le papier pour l'étendage et le séchage des pâtes alimentaires et l'expédition des oranges et Mme produisaient du "papier à écrire" (4000 rames en 1790); les fabriques de pâtes donnaient pour Nice et peur l'exportation vermicelles, macaronis, semoules et "pâtes d'Italie". Les tanneries travaillaient annuellement 15.000 peaux, les fabriques de tabac 30.000 kilos de feuilles et les soieries15.000 livres de soie grège et 5000 de soie courante.- A ces usines venaient s'adjoindre des activités annexes: savonneries, teintureries, constructions de machines hydrauliques, le tout utilisant une main d'œuvre allant de 1,5 à 5% de la population totale de la région du Paillon.





#### La vallée du Paillon, voie de circulation intra et transalpine :

La Vallée du Paillon offrit également au pays niçois une remarquable voie de circulation intra et transalpine, d'autant plus précieuse que jusqu'à l'aube du XIXème siècle, les autres vallées du Comté sont demeurées verrouillées à l'aval par des gorges où nul chemin

ne pouvait passer. Si bien que c'est par les cols d'accès facile par les vallées des Paillons que l'on était contraint de circuler pour se rendre dans les vallées de le Vésubie, de la Tinée, du Haut-Var et au delà. Par ailleurs, la coupure que le Paillon a creusée dans le massif de la Graïa livrait passage vers ce Piémont que les évènements de 1388 avaient fait suzerain du Comté de Nice. Aussi, la vallée du Paillon et de ses affluents, apparaissent-elles comme un boulevard animé d'un double trafic commercial : un mouvement local, avec pour objet des échanges de denrées du terroir entre Nice et l'arrière-pays ou vice-versa, un mouvement général et international faisant transiter du ou vers le Piémont les marchandises les plus diverses débarquées dans le port de Nice : sel, riz, vins, olives, bœufs, huiles, chandelles, cire, et gomme arabique, épices du Levant, étoffes d'Angleterre et soieries de Chine, porcelaines des Baléares etc. etc. Dans ce vaste mouvement d'affaires, Nice occupe une double place : c'est un régulateur régional, absorbant ou redistribuant le surplus de la production locale, c'est un "imporium piémontais, recevant stockant et transitant les produits du monde entier. Et grâce à ce trafic Nice bénéficie de franchises portuaires qui contribuent à rendre la vie plus aisée. Tout au long de l'histoire se succèdent à travers ces vallées Voies Romaines de l'antiquité, Routes Pontificales et Routes du Sel du Moyen Âge, Routes Royales du XVIIIème siècle, pour abrutir à la Voie ferrée de Nice ouverte bien tardivement, routes foulées tour à tour par les cortèges de prélats, de marchands ou de guerriers. Car si Nice fut la porte du Piémont elle fut aussi le verrou avec tous les ennuis que cela peut entraîner : combien de troupes verra-t-elle défiler sous ses murs, troupes amies ou ennemies, mais les unes comme les autres également hostiles à la Cité: légionnaires romains, chevaliers de guerres d'Italie, Sans-culottes de la Révolution et grognards de l'Empire, Barbets, troupes d'occupation italiennes et allemandes. Mais aussi combien de voyageurs illustres verra-t-elle emprunter la route du Paillon pour se rendre en Italie ou en retenir : Amédée III de Savoie, Michel de l'Hospital se rendant au Concile de Trente, le Saint-Suaire, évacué de Turin pour fuir devant François 1er, le moine Luther se rendant "ad limina", Pauline Borghèse, Charles-Albert, le vaincu de Novare fuyant vers le monastère de Laghet, avant de chercher refuge en Espagne, les "émigrés" français gagnant Turin à l'approche des troupes d'Anselme et le triste cortège du pape Pie VII emmené prisonnier par ordre de l'Empereur.

Si de nos jours le trafic international surtout a perdu de son importance, la solidarité entre Nice et son hinterland ne s'en trouve pas diminuée pour autant : elle a seulement changé d'aspect : Nice refoule vers les vallées des Paillons toutes proches le surcroît d'une population qu'elle ne parvient plus à héberger; aussi bien que certaines activités industrielles nocives ou déplacées dans une ville de saison : détersifs, explosifs agricoles, colorants etc. De telle sorte que nombre de localités de ces vallées font actuellement de plus en plus figure de banlieue de Nice dont la vocation varie selon les endroits, banlieue industrielle, banlieue agricole ou banlieue résidentielle.

#### LES FACTEURS NEGATIFS

Si donc, il apparaît que le Paillon a apporté aux Niçois d'incontestables avantages, il est non moins manifeste qu'il a été à l'origine de tout un cortège d'ennuis, de dangers, de calamités : ses crues ont ravagé les campagnes et parfois ruiné la ville, ses étiages, à maintes reprises, ont engendré miasmes et pestilence, et si son thalweg a ouvert l'accès de l'hinterland, son lit a souvent opposé des obstacles à la circulation. De là toute une série de problèmes que ce "dangereux voisin" n'a cessé de poser aux responsables de la Cité. Selon les époques, les solutions les plus diverses ont été proposées, les unes pleines de bon sens, les autres de pure fantaisie, pour régler définitivement son sort au Paillon, soit en le domestiquant: soit en lui injectant une vigueur nouvelle, soit en l'expulsant, soit enfin en l'escamotant. Ces différents

problèmes se présentent sous les chapitres suivants : franchissement, endiguement, dérivation, débouché dans la mer, couverture.

#### a) Le franchissement du Paillon:

Si le Paillon n'est pas, suffisamment abondant pour justifier dès les temps anciens, l'érection d'un ouvrage d'art au-dessus de son lit, large parfois de plus de 150 mètres, il n'en oppose pas moins durant une bonne partie de l'année un sérieux obstacle à la circulation.

La question du franchissement du Paillon apparaît dans le cours des siècles comme une synthèse même de l'histoire de la ville de Nice, dont elle traduit les contradictions qu'imposent simultanément la vie quotidienne, les nécessités de la défense, les exigences le l'urbanisme... et les angoisses financières.

Les romains, pourtant grands bâtisseurs, ont estimé suffisant le Gué du Paillon (aménagé sur l'emplacement du Casino actuel) et les Niçarts du Moyen âge, leurs successeurs, moins habiles et moins fortunés, s'en contentèrent.

A partir du XIIIème siècle, Nice s'oriente vers un destin nouveau : elle devient une ville-forte, "le bastion de la défense savoyarde". La prudence lui conseille de se garder sur cette rive droite d'où peut venir l'ennemi avec ses terres incertaines, ses marécages, le Paillon constitue un admirable fossé avancé. Mais, par ailleurs, voici qu'augmente le nombre des habitants qui chaque jour s'en va cultiver "la campagne" sur cette même rive droite et rentre le soir, avant le couvre-feu. Ainsi tandis que s'affirme la nécessité d'une liaison entre les deux rives, les obligations de la défense paraissent vouloir s'y opposer. En fin de compte, on construira un pont; mais il sera fortifié : ce sera le Pont-Saint Antoine, qui bien que malmené souvent par les hommes et les éléments, fera, sous le nom ultérieur de Pont-Vieux, une honorable carrière jusqu'en 1921.

Au XIXe siècle, nouveau changement dans le destin de Nice, son rôle de forteresse prend fin tandis que s'affirme sa vocation de ville de saison. C'est alors le remplissage de la Cité - qui sera bientôt "la Vieille-Ville" et le développement sur la rive droite de quartiers nouveaux : St. Jean-Baptiste, la Croix de Marbre, etc. Néanmoins la Vieille-Ville demeure le centre des affaires, et il apparait de plus en plus indispensable d'offrir aux habitants des quartiers neufs, mais excentriques, des moyens d'accès commodes vers ce centre. Ainsi seront édifiés sous le régime sarde, le Pont-Neuf, dans l'axe de l'avenue, sous l'Empire, le Pont Napoléon, devenu le Pont des Anges, sous la 3ème République, les Ponts Garibaldi et Beria.

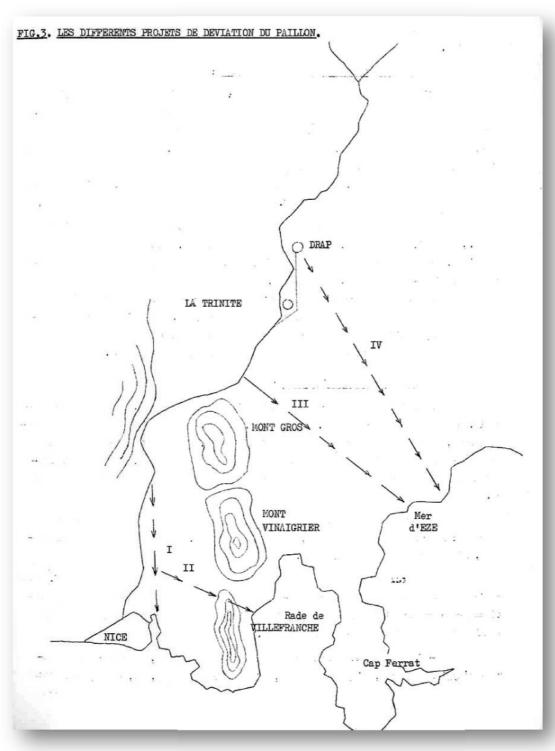
Dans l'arrière-pays, la construction des ponts était plus lente, et hormis le Pont de l'Escarène, qui porte la route du col de Tende, il n'en naîtra aucun avant le XIXe siècle; les montagnards se contentèrent de passerelles ou de gués.

#### b) Le Problème de l'endiguement du Paillon:

L'évolution de la ville de Nice entraîna comme conséquence la transformation de la partie urbaine du Paillon, par endiguement d'abords par envoûtement en, suite, mais bien plus tard.

Pendant des siècles, le Paillon a constitué la limite Ouest et Nord de la Ville; puis, il s'est enserré en elle au fur et à mesure de la croissance de celle-ci. De toutes manières, il n'a cessé de faire peser ses menaces sur l'une comme sur l'autre rive. Aussi les Niçois autant que les Souverains piémontais ont-ils songé à protéger contre GPG rodomontades: leurs

demeures. Leurs champs et la route du col de Tende. Longtemps, faute de technique appropriée, on n'usa que de procédés rudimentaires et sans grande efficacité : levées de terres, palissades de bois. En vain, ingénieurs sardes et français rivalisèrent-ils de sagacité et parfois même d'audace; il faut attendre le milieu du XIXème siècle pour que soit réalisée une construction à toute épreuve, la "digue-boulevard" de l'Intendant Crotti, renforcée par un énorme remblai fourni par les matériaux de démolition des remparts : c'est aujourd'hui le boulevard Jean-Jaurès.



Poursuivi pendant plus d'un siècle, l'endiguement du Paillon se solde aujourd'hui par un actif méritoire : fixation définitive du lit, suppression des divagations dangereuses, sécurité pour les riverains, conquête d'espaces étendus où l'on a depuis édifié des cités de relogement.

#### c) Les projets de dérivation du Paillon :

Pour résoudre les problèmes posés par le Paillon, on a maintes fois songé à se débarrasser de lui en l'obligeant à se déverser ailleurs, Cette idée, qui en soi peut paraître un peu étrange, a connu ses heures de succès. En deux siècles on ne compte pas moins de 10 projets quine manquent, pour certains tout au moins; ni d'originalité, ni de hardiesse. Vauban proposait de le capter dès son entrée dans, la ville pour le rejeter vers le port actuel. D'autres pensèrent l'intercepter bien plus en amont et, l'engouffrant sous un tunnel, le repousser soit vers Villefranche, soit même plus loin vers la mer d'Èze. Beaucoup d'autres, donnant à la fantaisie une place trop grande, eussent en tout cas exigé de trop lourdes dépenses.

Plus prudentes, les municipalités, au risque de se faire taxer de timidité ou d'avarice; ont, sans pitié, écarté tous ces projets et... le Paillon est demeuré dans son lit. Aujourd'hui, nous le verrons, c'est vers une autre solution que l'on s'achemine.

#### d) Le problème du débouché dans la mer :

C'est encore une de ces questions qui se sont élevées lorsque la Ville de Nice s'est étendue et que le centre de la vie mondaine s'est déplacé du Cours Saleya vers la Promenade des Anglais. Or, précisément, en bordure de cette même promenade, l'embouchure du Paillon, la plupart du temps obstruée, se transforme en une petite lagune, croupissante, nauséabonde, réceptacle de détritus et nid de moustiques et mouches de toutes sortes, tandis que la route du bord de mer devenait "le rendez-vous de toutes les capitales mondiales".

Il en fût de ce problème comme des précédents, et l'imagination s'est donnée là aussi, libre cours à coté de solutions sensées, qui, il faut bien le reconnaître, n'ont apporté que de faibles résultats, on trouve des projets un peu fantasques : n'a t-on pas songé, par exemple, à dériver le cours du Haut Magnan jusque dans le Paillon pour renforcer ce dernier ? Ou bien encore à dresser un système de vannes et de pompage plus ou moins automatique ? À ce jour, rien n'a encore été réalisé de bien positif en ce domaine : le débouché du Paillon dans la mer est toujours fonction et enjeu de cette lutte que ses propres eaux livrent à la mer.

#### e) La question de l'hygiène :

Le Paillon a toujours été considéré par ses riverains, citadins ou villageois, comme un dépotoir commode, dans lequel, en dépit des arrêtés municipaux ou préfectoraux, on déversait tout ce qui était indésirable, en comptant sur la prochaine crue pour en assurer l'évacuation. Si, par suite de leur position, les villages n'avaient que peu ou pas à souffrir de cet état de choses, il en était autrement de Nice.

Quatre causes majeures de pollution des eaux sont à retenir eu cours des siècles : le rouissage des textiles, le lavage du linge, le déversement des eaux usagées, l'insuffisance de l'écoulement.

- Le lissage des textiles fut une des grandes plaies du temps passé. Sans relâche et sans succès les autorités provençales, piémontaises et françaises ont lutté contre cette pratique qui ne disparaîtra qu'après 1860 avec la fin de la culture du lin et du chanvre dans la plaine de Nice.

- "Le lavage du linge", écrit au début de ce siècle, le directeur du Bureau d'hygiène de Nice, s'opère en grand, même en pleine ville, et, en dépit de tous les arrêtés municipaux, le Paillon, pareil à une plaie béante, roulera éternellement son misérable filet d'eau sali par le savon des blanchisseuses, exhalant les miasmes fétides et malsains tout au long de son parcours transformé à la fin en une crasse écumante. "il faut reconnaitre que ce tableau pessimiste ne cadre pas du tout avec celui, si pittoresque des "bugadières" niçoises, "ces blanchisseuses, agenouillées dans leurs corbeilles, les bras nus et la tête cachée sous des foulards aux couleurs vives, avec leur étourdissant déploiement d'invectives, de cris, de quolibets et d'injures, dans un fracas retentissant de chansons pimentées, prodigues de gestes, de rires et de commérages". Spectacle que l'on ne manquait jamais de montrer aux hôtes de passage, qui faisait en quelque sorte partie du paysage niçois et qui, plus d'une fois, a tenté la plume des poètes et la palette des peintres. Il faudra attendre 1923, la couverture du Paillon urbain et surtout la concurrence des blanchisseries mécaniques pour que disparaisse cette autre cause de pollution des eaux.
- Quant au déversement des eaux usagées, il avait pour raison principale l'insuffisance des canalisations anciennes de la ville dont le rythme de développement n'avait pu suivre celui des constructions d'immeubles. D'où un reflux des eaux polluées, aggravé souvent par le refoulement des égouts en période de grosses pluies.
- Par ailleurs, la faiblesse de l'écoulement permettait à toutes ces mêmes eaux de musarder à leur gré, en des mares qui offraient à la vue comme à l'odorat un spectacle et des effluves peu dignes de Nice.

Comment fut réalisé l'assainissement du Paillon ? En dehors des problèmes qui se sont résolus d'eux mêmes, ainsi celui du rouissage, des mesures efficaces, telles la création d'inspecteurs d'hygiène, le nettoyage périodique du lit, la construction d'un important réseau d'égouts, l'envoûtement enfin, firent le reste.

Il faut aussi mentionner une tentative originale, destinée à soutenir le Paillon pendant l'été : c'est la dérivation, dans son cours, d'une partie des eaux de la Vésubie, et la création d'un affluent artificiel, ce canal, qui de nos jours encore conflue au quartier Florès : on avait seulement oublié que la Vésubie, soumise aux mêmes influences climatiques que le Paillon, connut, comme lui, les mêmes étiages, aux mêmes époques... et surtout pendant la période estivale.

#### f) Le problème de la couverture du Paillon :

L'idée n'est pas nouvelle : elle appartient à tout ce lot de projets agités au cours des siècles. Elle offrait l'avantage de les résoudre tous-en un seul coup et d'une manière radicale. Mais que de polémiques n'a t-elle pas soulevées ! Certains redoutant, ou feignant de redouter, car la politique s'en mêla bientôt, un éclatement des voûtes et l'anéantissement de la Vieille-ville en cas de grande crue; d'autres chicanant sur l'utilisation future des espaces ainsi récupérés, jardins, terrains à bâtir ou voie triomphale, "rivière de fleurs et de soleil qui conduirait à travers la Ville depuis St Roch jusqu'à la mer."

Cette couverture fut réalisée en 3 tranches :

- La première à la fin du siècle dernier : ce fut le "Pont-Square" (devenu le square

Masséna) et le Jardin Public" (devenu Jardin Albert 1er). Il ne fallut pas moins de 16 années pour la mener à bien étant donnés les obstacles amoncelés tant par le Paillon lui-même que par les discussions au sujet du Casino municipal dressé à même la voûte.

- La deuxième tranche vit la couverture entre le Square Masséna et l'église du Vœu, ce qui entraîna la disparition du Pont Vieux. Ce fût l'œuvre de l'après-guerre (1921-1930).
- La troisième tranche fut la couverture réalisée plus en amont des précédentes, qui donna l'Esplanade Risso : il fallait décongestionner la circulation dans ces quartiers nouveaux et aussi donner à ces populations d'essence ouvrière l'impression qu'elles n'étaient pas sacrifiées au profit des quartiers "bourgeois" de la partie aval de la Ville.

La totalité des espaces ainsi couverts représente en 1955 1.180 mètres de long et 101.644 mètres carrés de superficie.

Bien qu'encore inachevée cette entreprise a apporté une solution définitive à tous ces problèmes qui ont tant occupé les Niçois et leurs édiles.

#### **En conclusion:**

La profonde intimité qui s'est établie par la force des choses entre Nice et le Paillon contribue à mettre en lumière l'importance la plupart du temps insoupçonnée, de ce torrent, dans lequel on n'a trop souvent voulu voir qu'un fauteur de catastrophes ou un sujet de plaisanteries faciles. En fait, et c'est là son originalité, au cœur même des Préalpes Méditerranéennes, dans un cadre que lui-même a nettement délimité, le Paillon a donné naissance à une cellule physique, économique et humaine, LE PAYS NICOIS empreinte d'une personnalité bien caractérisée, qui la distingue nettement des autres régions du Comté. NICE n'a pu naître, se développer qu'en fonction des conditions mêmes que lui apportait le Paillon : une plaine fertile, un hinter land facilement accessible, la force motrice pour une industrie naissante, une voie de circulation qui la reliait au reste du monde dont demeuraient précisément déparées les autres parties du Comté, verrouillées par des "clues" longtemps infranchissables. Ainsi et grâce au Paillon, NICE a pu devenir, une grande ville, la seule grande ville et la capitale du Comté.

Et même, si parfois, ce Paillon a été cause de désagréments, ceux-ci même ont en fin de compte été féconds, puisqu'ils ont obligé la cité à s'embellir sans arrêt. Si bien que c'est avec juste raison que l'on a pu dire que si les vallées des Paillons sont le cœur du pays Niçois, NICE est bien LA VILLE du PAILLON.

Et si, de nos jours, flânant à travers elle, le visiteur ne parait pas soupçonner l'importance de ce torrent à moitié enfoui aujourd'hui sous ses voûtes ou si, parcourant l'arrière-pays, le touriste n'accorde qu'un regard distrait aux paysages que ce même torrent a burinés, par contre les vieux niçarts se refusent à laisser tomber dans l'oubli le souvenir de leur "Païoun", témoin la place qu'il occupe dans la littérature et l'iconographie locales. Ils sont légion, épistoliers et poètes de tous temps, en vers ou en prose, en français, en latin, en italien, en niçart, qui selon leur humeur ou celle du torrent ont célébré le Paillon, soit qu'ils s'épouvantent de ses dévastations, soit qu'ils s'égaient au spectacle de ses "buga Chères", de Michel de l'Hospital à Ch. Salamitte, de Vauban à Th. de Banville. Quant aux œuvres iconographiques, elles sont pour ainsi dire innombrables : beaucoup sont visibles au lycée Masséna, d'autres appartiennent à des collections privées. Leur nombre, leur qualité ont permis d'organiser en 1936, sur le thème "le Paillon" une exposition qui fut particulièrement appréciée. Aquarelles, plumes, sépias, bois et cuivres gravés tous les genres y étaient représentés. Les artistes quelques uns au hasard : Mossa, Taffe, Cl. Roassal, Trachel, Cossettini, Comba, Martin-Sauvaigo.

Tel est donc cet "humble torrent" qui n'aurait pu avoir qu'une destinée sans histoire; mais à qui son intimité avec la Ville de Nice a permis de tenir une place de choix dans l'histoire et la vie de cette dernière.

À ce titre, il méritait bien que l'on s'intéressât un peu à lui.

## APERÇU SUR LE DROIT DE LA RÉGION NIÇOISE AU MOMENT DE LA RÉCEPTION DU DROIT ROMAIN (XIe - XIIIe SIÈCLES)

#### PAR M.L. CARLIN

L'étude de la pénétration du droit romain a été entreprise par de nombreux autours dans des régions dont le nombre croit sans cesse. Elle semble d'une actualité évidente si l'on en juge par la multiplication des ouvrages qui traitent de la première renaissance du droit romain soit à titre principal, soit à l'occasion de l'étude d'un des aspects du droit local. Notre but était d'apporter une modeste contribution au grand nombre d'études locales. Malheureusement, dès les premières recherches, s'est révélée l'extrême rareté des documents antérieurs au XIIIe siècle dans notre région. À quoi faut-il attribuer cette absence d'actes de la pratique ? Il est probable que les archives qu'avait encore pu consulter Gioffredo ont été perdues lors de la Révolution de 1789. On raconte qu'en 1793, pendant huit jours pluvieux, on marcha dans Nice sur les chartes et parchemins anciens : les archives épiscopales et celles des congrégations religieuses ont été dispersées ainsi.

Les érudits de la région ne ménagèrent cependant pas leur peine pour essayer de retrouver ces documents. Et parmi eux, il faut faire une place spéciale au Comte Cais de Pierlas, à qui nous devons la publication de très nombreux textes d'un intérêt incontestable. Toutefois la plupart des actes publiés dans le Cartulaire de la Cathédrale, ou le Chartrier de Saint Pons sont d'une époque antérieure à la réception du droit romain. Par ailleurs, les archives Départementales ne nous ont pas fourni beaucoup d'actes pour l'époque qui nous intéresse. Pour compléter notre étude, insuffisamment documentée, nous avons voulu faire une place aux Statuts de la Ville de Nice rédigés au XIIIe siècle, qui comportent, canne ceux de beaucoup d'autres villes méridionales, des dispositions de droit privé zonées à des règles de droit public ou pénal.

À l'aide de ces différentes données-nous avons tenté d'examiner le comportement de la pratique niçoise avant la renaissance du droit romain, et sa réaction en face des règles nouvelles:

Voici une brève synthèse des conclusions auxquelles nous avons abouti mais, avant de reprendre l'étude de certains actes de la pratique, il nous faut dégager leur physionomie générale.

Peu d'originalité dans l'aspect extérieur des actes niçois de l'époque. La langue des chartes est un latin épouvantable, entremêlé de formules provençales ou présentant sous une forme vaguement latinisée des mots de dialecte local. Les parties ne devaient connaître que le provençal et le rédacteur transcrivait en mauvais latin leurs engagements. Les actes du XIe et du début du XIIe siècle ne donnent aucun renseignement sur la personnalité de ce rédacteur. Mais vers 1150 on peut relever la présence du Magister Durandus ou Durantus à la conclusion de certains actes. La présence de ces "magistri" au moment de la renaissance du droit romain a été signalée notamment par M. Palasse<sup>1</sup> pour l'Alsace et par M. Gouron<sup>2</sup> pour l'ancienne Septimanie. Qui sont ces magistri? M. Gouron pense que ce sont des praticiens qui auraient suivi des cours en Italie. Nous ne pouvons pas, en raison du petit nombre d'actes dont nous disposons établir avec certitude qu'ils ont exercé une influence décisive sur la pratique niçoise; d'ailleurs ils n'apparaissent pas conne rédacteurs d'actes mais simplement conne témoins. Il faut donc attendre, dans notre région, la réapparition des notaires publics pour trouver des praticiens capables de donner une forme technique aux conventions qu'ils rédigent. L'apparition du notariat, si elle a pu être constatée très tôt en Italie, et notamment dans le Comté de Vintimille, ne s'est pas réalisée avec la même précocité dans notre région. Elle ne peut être relevée avec certitude qu'au début du XIIIe siècle. Les Statuts de Nice contiennent certaines dispositions concernant les notaires publics<sup>3</sup>. C'est à partir du moment où les actes vont être rédigés par ces praticiens que l'on pourra constater un affinement de la

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Palasse: La renaissance du droit romain en Alsace Mém. Sté. pour Hist. du droit... Fasc. 18: 1956.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Gouron : Art. cité. annales du Midi. 1957.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Art. 56 (Numérotation adoptée par P. Datta).

pensée juridique. La multiplication du nombre des transactions nécessitait d'ailleurs un perfectionnement des rapports juridiques : on fit alors appel à la compétence des notaires. La structure des actes changea, la langue elle même se modifia les notaires usaient tous d'un latin correct.

Nous pourrons le remarquer en étudiant brièvement les principales catégories d'actes de la pratique : La vente et l'échange, les donations et testaments, les suretés enfin qui assortissent les contrats.

#### I.- La Vente et l'Échange.

Le phénomène le plus marquant qui se dégage de l'étude des actes de vente avant la renaissante du droit romain, est la confusion permanente entre vente et donation. En effet, il est courant de voir la partie qui aliène le bien déclarer qu'elle le "donne", et de constater, dans le cours de l'acte, qu'elle a reçu un prix. Ce phénomène n'est évidemment pas spécial à notre région, non plus qu'aux pays de droit écrit, il a pu être relevé à de nombreuses reprises dans les pays coutumiers. Il est assez déconcertant, pour l'interprète, de découvrir que des notions comme la vente et la donation aussi nettement séparées dans notre droit moderne, aient pu, à l'époque, être confondues sans que les parties y voient le moindre inconvénient. La raison doit évidemment être recherchée dans l'absence totale de technique juridique qui caractérise la confection des actes de l'époque et que nous aurons encore l'occasion de souligner par la suite. Sans s'embarrasser de catégories, les rédacteurs ne cherchaient qu'à modeler l'acte sur l'opération réalisée. Mais parmi ces "actes mixtes" il est possible de distinguer une catégorie où le "pretium" remis au prétendu donateur semble représenter une valeur importante. C'est évidemment difficile d'apprécier l'importance économique de cette prestation d'autant plus qu'elle est représentée par un objet mobilier bien souvent. Mais elle semble cependant être calculée en fonction de la valeur des biens donnés.

À coté de cette première catégorie d'actes mixtes, on peut en relever une autre où la contre-prestation semble négligeable. C'est la "Caritas" des actes du Rouergue. Si dans notre région la petite somme versée par le donataire ne s'appelle pas "Caritas" elle répond aux mêmes préoccupations car sa remise est indiquée immédiatement après la clause de garantie. C'est donc, comme ont pu le constater de nombreux auteurs, un moyen de consolider la donation. Pour les parties cette rémunération ne constitue pas un prix, l'acte reste bien une donation. S'il nous est difficile d'admettre la qualification de donation pour de tels actes, il faut comprendre que dans la pensée des donateurs de l'époque la contre prestation était latente dans tout acte gratuit : c'était l'espérance du salut éternel.

Ainsi l'existence de ces deux catégories d'actes mixtes montre à quel point la technique juridique était éloignée de la rigueur romaine avant la réapparition de ses` règles qui modifieront totalement la pratique locale.

La vente trouvera alors sa présentation définitive -protocole initial, dispositif, protocole terminal - les mêmes formules se retrouvant dans presque tous les actes. Il est cependant intéressant de constater dès le début du XIIIe siècle l'allongement des actes de vente: Cet allongement, qui se poursuivra tout au long du siècle, est dû l'apparition de formules par lesquelles les contractants déclarent renoncer à l'application de tel bénéfice, ou de telle loi romaine. Cette levée de boucliers contre l'implantation du droit romain prit l'allure d'un mouvement général dont on peut constater les effets à des dates différentes dans toutes les régions. Dans notre région on n'a pas l'impression que les actes de la pratique aient subi l'empreinte du droit romain avant qu'apparaissent les renonciations. Comment expliquer ce phénomène qui entraina la pratique à rejeter de nombreuses dispositions du droit romain ? C'est sans doute la décadence totale de la technique juridique qui avait entrainé la création d'un droit spontané faisant du contrat la seule loi des parties. "Un mot est désormais employé

couramment pour désigner le contrat : celui de "convenientia" issu du latin populaire "convenire" être d'accord." C'est bien un contrat, mais où la volonté seule suffit à obliger. On retrouve assez fréquemment ce terme dans les actes de notre région.<sup>5</sup> Aussi les praticiens mis en présence de la loi romaine et de ses règles impératives ne purent admettre l'abandon de leurs anciennes habitudes : ils réagirent au moyen des renonciations. il faut dire également que la renaissance du droit romain s'étant réalisée au moment de la réapparition des notaires, ceux-ci ont exercé une influence décisive sur la multiplication de ces renonciations. En effet il est probable qu'ils ont préféré écarter l'application de cette loi nouvelle si contraire à leurs habitudes et dont ils ne connaissaient pas bien toutes les subtilités, toutes les fois que ses dispositions pouvaient être gênantes. Quoiqu'il en soit, les renonciations sont devenues la règle, dans notre région comme partout ailleurs, dans le courant du XIIIe siècle. On voit les parties renoncer à tous les bénéfices même parfois à ceux qui ne sont pas attachés à l'acte juridique conclu, et vers 1240 l'énumération des différentes renonciations prendra une importance considérable. Toutefois, les dates d'apparition des différentes renonciations sont intéressantes à noter Pour les comparer à celles relevées par les différents auteurs dans les autres régions. La confrontation de ces différentes dates nous a permis de faire quelques constatations : tout d'abord le retard de notre droit régional par rapport au droit languedocien qui a vu la renaissance du droit romain dans le deuxième tiers du XIIe siècle. Mais en revanche le droit des régions du nord de la France n'a vu apparaître les renonciations que beaucoup plus tard. C'est la région toulousaine qui réalise en quelque sorte un moyen terme : certaines renonciations apparaissant très précocement, d'autres assez tard<sup>6</sup>. Ce sont ces clauses de renonciations qui nous permettent, tout en marquant une résistance au droit nouveau, de suivre son cheminement dans la pratique locale.

Nous ne mentionnerons que très brièvement l'échange, n'ayant trouvé dans notre région que des actes très antérieurs à toute possibilité d'influence du droit romain, encore absolument informes et se présentant sous la qualification de "convenientia".

#### **II.- Donations et Testaments.**

Ce sont les donations qui se rencontrent le plus fréquemment dans les cartulaires et les archives. Si nous avons réuni sous une même partie les donations et les testaments c'est parce que le testament romain, qui avait totalement disparu de la pratique de notre région, a été remplacé par la donatio pro anima" avant de réapparaître et de se dégager de cette forme intermédiaire.

La pratique de la "donatio pro anima" dans notre région ne présente pas de caractéristique notable: Les préambules religieux qui se rencontrent en tète de presque toutes les donations pieuses font état des mêmes préoccupations des disposants. Tous espèrent par ce moyen s'assurer le salut éternel ils comptent racheter leurs péchés en sacrifiant une partie de leurs biens. Mais ce sacrifice n'était pas toujours du gout des héritiers qui, sans égard pour les volontés de leurs parents, n'exécutaient la disposition pieuse qu'avec réticence. Ils retardaient le paiement des donations pendant de très nombreuses années et ce n'était vraiment que lorsqu'eux mêmes se trouvaient aux portes de la mort qu'ils pensaient à réaliser les volontés de leurs parents. Les querelles opposant l'Église aux héritiers sont très fréquentes et on en trouve de nombreux échos dans les cartulaires:

La plupart des actes, tout en employant le vocabulaire juridique de la donation, ont une finalité très éloignée de celle de la donation entre vifs. On est ainsi amené à constater une

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>P. Ourlias et Malafosse : Droit romain et ancien droit, 1957, p.67.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>Ainsi : Cartulaire de la Cathédrale, acte XCIX (1158).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup>Nous avons pu dresser un tableau des différentes dates d'apparition des renonciations : voir page suivante

véritable confusion entre les actes à cause de mort et les actes entre vifs, confusion parallèle à celle constatée entre les actes à titre onéreux et les actes à titre gratuit. C'est encore l'absence de connaissances techniques qui a conduit les rédacteurs à utiliser des formulaires inadaptés. Ainsi le testament véritable ne réapparaîtra que tardivement dans notre région. Si dans le courant du XIIe siècle on rencontre certains actes nommés "testaments", ils présentent pour la plupart le caractère de donations entre vifs<sup>7</sup>. Ce ne sera qu'avec l'implantation du droit romain cite réapparaîtra le testament proprement dit. La date précise est difficile à fixer y en utilisant comme point de repère l'apparition de l'institution d'héritier nous avons pu établir qu'en 1198 un testament<sup>8</sup> n'en comportait pas encore, alors qu'en 1210 elle semble utilisée de façon courante dans les actes de dispositions "sortis causa" C'est à partir de cette date que, les rédacteurs auront assimilé les connaissances nouvelles en cette matière et que les testaments auront retrouvé une présentation qu'ils conserveront presqu'inchangée pendant plusieurs siècles.

TABLEAU DE COMPARAISON DES DATES D'APPARITION DES DIFFERENTES
REMONCLATIONS AUX EXCEPTIONS DU DROIT ROMAIN.

Renonciations	Flandre	. Hainaut	Norman.	Paris	Toulouse	Provence	Septiman.	Rég. Nice.
Exc. non Num.pec	1249	1241	1230	1238	1208–48	1197	• .	1212
Exc. Doli	1250	1255	1253	1258	1214-50			. 1257
Lésion	1256	1 1228	1253	1257	1245-59		1158–93	1221
Dol. et in fac.	1257	1257	1253	1257	1269			1237
Générale	1244	1	l I	1 1252	1222-24		1155-60	1221
S-C Velleien	1263	1276	1277	1 1256-64 <sub>1</sub>	1268	1220		1213
ı ılex Julia de f.d. ı	1271	1269 -	1	1 I	1269		1199-1220	1213
Jus hyrothec.	128€	1	!	1 1			1203	1213
		;	, !	1 1				! !

#### III.- Les sûretés personnelles et réelles.

Les praticiens de notre région semblent ne pas avoir beaucoup utilisé les sûretés, personnelles. Aussi sommes-nous assez mal renseignés sur les droits et obligations des cautions.

Par contre le fonctionnement des sûretés réelles nous est mieux connu et c'est ainsi qu'on peut relever l'usage tout à fait courant dans la pratique régionale du mort -gage dont le mécanisme est étranger à la technique romaine et qui ce heurte par ailleurs aux prohibitions canoniques du prêt à intérêt. La pratique niçoise ne faisait que suivre les indications des Statuts<sup>10</sup> posant le mort-gage en règle générale, le vif-gage ne pouvant intervenir que par une mention expresse de l'acte de constitution.

Quant aux Sûretés sans dépossession, "obligatio omnium bonorum" et obligation spéciale sur un bien déterminé, la pratique régionale les a connues assez rapidement, mais il faut noter l'apparition simultanée de cette "obligatio generalis" et de l'obligation spéciale qui donnera plus tard naissance à l'hypothèque. Ce fait méritait d'être signalé car les autres

20

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup>Cartulaire de la Cathédrale, acte L. (1141).

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup>Cais de Pierlas s Le Testament de Jourdan Riquieri.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup>Archives Départementales des Alpes-Maritimes : H. 1509.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup>Article 17.

régions n'ont su apparaître l'obligation spéciale que bien après 1' "obligatio omnium bonorum".

Il ne nous reste plus qu'à essayer de dégager les lignes générales de cette étude restreinte à la fois sur le plan géographique et sur le plan matériel par la rareté des documents. Elle nous a permis de faire quelques confrontations avec les observations réalisées pour d'autres régions de France. Nous ayons pu ainsi remarquer que notre région, sans présenter la précocité de la Septimanie dans la réception du droit romain, a rapidement lutté contre les règles nouvelles au moyen des renonciations qui n'empêcheront pas cependant le droit romain de faire des progrès en imposant sa technique à de nombreuses institutions.

#### Bibliographie sommaire

#### I .- Documents d'Archives

Archives Départementales des Alpes-Maritimes Série G : G. 744, 2 G 43, 2 G 62. Série H : H. 1509.

#### II. - Sources Imprimées

- Benoit (F.): Recueil des actes des Comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone Monaco et Paris, 1925.
- Cais de Pierlas (E.): Le XIe siècle dans les Alpes-Maritimes.- Turin 1889.
- Cartulaire de la Cathédrale Sainte Marie, publié par Cars de Pierlas Turin 1888.
- <u>Chartrier de Saint-Pons</u>, publié par Caïs de Pierlas et Saige Monaco
- <u>Doublet</u> (G.) : Recueil des actes concernant les Evêques d'Antibes Monaco et Paris 1925.
- Datta (P.): Delle Liberta del comune di Nizza Nice 1859.
- Gallia Christiania in provincias ecclesiasticas distributa. Tome III, Evêché d'Embrun.
- Gioffredo (P.): Nicea Civitas Augustae Taurinorum 1658. Sibria delle Alpi Marittime. Augustae Taurinorum 1839.

#### III .- Cuvrages étudiés à titre de comparaison

- Chevrier (G.): Etapes de la pénétration du droit romain dans le Comté de Bourgogne au XIIIe siècle Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons comtois, romans, Fasc. 19, 1957.
- Castaing-Sicard (Mme. M.): Les Contrats dans le très ahcieh droit toulousain. Thèse Toulouse 1959.
- Gilissen (J.) Apparition des renonciations aux exceptions du droit romain dans le droit flamand du XIIe siècle. Bruxelles 1960.
- Gouron (A.) Etapes de la pénétration du droit romain au XIIIe siècle dans l'ancienne Septimanie. Annales du Midi, 1957.
- <u>Tisset</u> (P.) Placentin et l'enseignement du droit à Montpellier. Droit romain et coutume dans l'ancien pays de Septimanie. Recueil des mémoires et travaux Soc. Hist. dt. et Inst. des anciens pays de droit écrit. 1955.

## LES ANGLAIS À NICE PENDANT LA PAIX D'AMIENS 1802-1803

Par A. DEMOUGEOT

Les préliminaires de paix signés à Londres le 1er octobre 1801 comblaient de joie la population niçoise. Venant huit mois après le traité de Lunéville qui avait mis fin à la guerre continentale, ils semblaient ouvrir une ère illimitée de tranquillité, de prospérité et de bienêtre. La convention comportait la cessation immédiate des hostilités sur mer. Le traité définitif conclu le 25 mars 1802 à Amiens confirma le retour à des relations normales entre le France et l'Angleterre et, beaucoup plus rapidement qu'on aurait pu le penser, une certaine bonne harmonie se rétablit entre ennemis de la veille. Les Anglais accouraient en foule à Paris, impatients la plupart de découvrir les changements apportés dans notre société par la Révolution, d'apprécier ses résultats, d'en mesurer l'avenir réservé non pas seulement à la France mais au monde civilisé tout entier. Certains, peu enclins à réfléchir, disaient simplement "Nous voulons voir Bonaparte et boire du champagne". Ceux qui, suivant une tradition déjà ancienne, venaient sur la et-te méditerranéenne obéissaient, la plupart, à d'autres préoccupations; ils attendaient du climat le rétablissement de santés fragiles.

Les Niçois voyaient les choses sous un angle différent. La paix avec l'Angleterre faisait naître en eux un grand espoir : la venue de touristes anglais avec tout ce que cela comporterait de profits. Au mois d'août 1802 le chroniquer niçois Bonifaci donne la nouvelle comme certaine, des familles anglaises vont venir jouir de la douceur du climat; il ajoute que certains commerçants ont déjà pris leurs précautions, ainsi le droguiste Risso 12 a fait imprimer, pour se faire connaitre des anglais, un prospectus portant "apothecary, botaniste chymist, et autres choses aussi belles". Effectivement, le 6 septembre, quinze familles anglaises sont installées à Nice. Le préfet, Châteauneuf Randon, en informe le ministre de l'Intérieur <sup>13</sup> et lui signale que certains de ces hivernants ont une situation considérable. II nomme d'abord M. Elis membre du Parlement britannique et gendre de mylord Hervey, l'un des ministres actuels<sup>14</sup>, il lui a été recommandé par le citoyen Otto, notre ministre plénipotentiaire à Londres et par l'archevêque d'Aix<sup>15</sup>. Il y a aussi, écrit-il, le général Morgan qui, dit-on, a commandé en chef aux Indes et qui parait être un homme digne de considération. Enfin, il note la présence d'un duc et pair d'Irlande, lord Cloncurry qui, pendant presque toute la guerre, fut enfermé à la Tour de Londres pour avoir été en Irlande l'un des Chef de la propagande. "Je suis instruit, ajoute le préfet, que la plupart des Anglais ne paraissent pas satisfaits de le voir ici; sa conduite y est cependant très circonspecte et sa santé seule parait l'y attirer. On m'annonce qu'on désire l'introduire dans la loge de francmaçonnerie qui existe à Nice ..."<sup>16</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup>Journal et souvenirs de Mme Divoff, publiés par Kasnakoff. Paris 1929: p.127.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup>Risso Antoine né à Nice le 8 mars 1777. Jardinier en chef de l'École Centrale de Nice puis professeur de botanique, fut reçu pharmacien le 3 nov. 1802. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur les sciences naturelles et d'un annuaire. Mort à Nice le 24 août1845.

 $<sup>^{13}</sup>$ Lettre du 11 nov. 1802. Arch.Nat. F16 III. Alpes-Mmes 3. n $^{\circ}$  4.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup>Charles Rose Elis, né en 1771, premier baron Scaford, riche propriétaire aux Indes occidentales, était entré à la Chambre des Communes en mars 1793. Il épouse le 2 août 1798 Elisabeth, Catherine Clifton, fille unique et héritière de John, Augustus lord Hervey. Celui-ci était le fils aîné de Frédérick Augustus, quatrième comte de Bristol, cinquième baron Howard de Walden (1730 - 1803), dont un frère Augustus John avait commandé différents vaisseaux de la Royal Navy en Méditerranée entre les années 1747-1758 et fait de nombreuses escales à Villefranche et Nice -cf. F.L. Mars. Les escales à Nice-et Villefranche de l'honorable captain Augustus John Hervey, dans Nice Historique. 1959. Janvier - Mars - Elis fut créé lord Scaford le 16 juillet 1826 et mourut en 1845.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup>Mgr. Champion de Cicé, ancien évêque de Bordeaux; Garde des Sceaux en août 1789, il avait démissionné en octobre 1790 et s'était réfugié en Angleterre. Favorable au Concordat, il fut récompensé en 1802 par le siège épiscopal d'Aix.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup>Lawless Valentine Browne; second baron de Cloncurry - 1773 - 1853 Gradué au Trinity collage de Dublin en 1792. Catholique et leader de l'indépendance irlandaise il est suspect à ce double titre et d'abord mis en surveillance puis arrêté le 31 mai 1798. Libéré après 6 mois de prison il est de nouveau arrêté le 14 avril 1799 et conduit à la Tour d'où il ne sort qu'en mars 1801 au moment du rétablissement de l'Habeas Corpus. La loge maçonnique de Nice; présidée par le général Garnier, était alors le centre de l'opposition.

On remarquera que Châteauneuf Randon ne fait nulle mention de la duchesse de Cumberland, belle-sœur du roi Georges III, ce qui donne à penser que; contrairement à ce qu'a écrit l'historien Durante, elle n'est pas venue à Nice pendant la saison de 1802 1803. Il est un autre personnage dont il ne dit rien, le médecin Davis, bien qu'il ait séjourné assez longtemps à Nice d'où il a rapporté une foule d'observations et de notes qui ont été publiées à Londres en 1807 sous le titre The ancient and modern historyof Nice. <sup>17</sup> Rien non plus sur la famille de M. Elis qui voyageait pourtant avec sa femme atteinte d'une maladie de poitrine; rien sur les sœurs de lord Cloncurry, Charlotte et Valentine, qui étaient venues sur le continent avec lui et qui, vraisemblablement, l'accompagnèrent à Nice, rien enfin sur la fille du général Morgan, Elisabeth Georgiana pour qui la politique irlandaise de lord Cloncurry ne sera pas un empêchement à de tendres sentiments. Elle quittera Nice à la fin de l'hiver pour se rendre à Rome où elle épousera le noble lord le 16 avril 1803<sup>18</sup>.

De ces étrangers, quelques uns, peu nombreux, s'étaient résignés à vivre à l'hôtel et naturellement ils étaient descendus à l'hôtel d'Angleterre; les autres, pour avoir leurs aises et n'être gênés par personne, avaient loué des maisons meublées, de préférence dans le quartier de la Croix de Marbre où ils se trouvaient entre eux; c'est là que résidaient le général Morgan, sir Charles Ernst lord Cloncurry et bien d'autres. Un certain M. King, puis M. Poor et sa femme, renonçant à la proximité, de la mer, étaient allés s'installer sur le magnifique domaine de Saint-Jean, propriété du général Garnier, où la villa qu'ils habitaient joignait au confort l'enchantement d'un jardin immense planté d'oliviers et d'orangers 19.

A tous, Châteauneuf-Randon est décidé à rendre le séjour de Nice agréable sans oublier toutefois que "l'œil d'une surveillance adroite doit planer sur eux"; il croit savoir que sous le régime sarde ils étaient pour ainsi dire les maîtres de cette ville et que la préférence leur était donnée sur tout, peut-être parce qu'ils étaient riches<sup>20</sup>.

Donc ils seront surveillés, ce qui n'exclut pas les prévenances à l'égard d'une clientèle irremplaçable. Une occasion se présente bientôt de réunir Français et Anglais, l'anniversaire du 18 brumaire (9 novembre). C'était, avec le 15 août, la grande fête de la période consulaire; défilés de troupes, cortèges, discours, Te Deum, salves d'artillerie, réjouissances populaires, bals, illuminations, rien n'y manquait. Châteauneuf-Randon eut l'idée d'organiser ce jour-là, dans sa villa du Piol<sup>21</sup>, un grand banquet de quatre-vingt couverts auquel il invita quelques familles anglaises. "Demain je réunis les chefs d'autorité, les fonctionnaires civils et militaires en commémoration du 18 brumaire; une immense quantité de familles anglaises qui sont venues passer l'hiver à Nice en seront les témoins et ils y participeront"<sup>22</sup>. À la vérité

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Davis John, Bunnel. 1780-1824. Médecin spécialiste des maladies de poitrine accompagnait à Nice une famille anglaise, peut-être W. Elis et sa femme. Lors de la rupture de la paix d'Amiens il fut, par représailles, arrêté et mis en résidence forcée à Montpellier où il continua des études de médecine, puis à Verdun. Corvisart lui fit rendre la liberté et il retourna alors seulement en Angleterre (mai 1806). À Nice il avait fait imprimer en 1803 à la Société Typographique une thèse : De Coeli nicaemensis utilitate in phthisi pulmonari deque variis hujus morbi périodis in quibus per noum œ em salutis obstinendee spes remanet. Bib. Mun. Nice. Rés. 446.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup>Lord Cloncurry demeura quelque temps à Rome avec sa jeune femme puis rentra en Irlande vers la fin de l'année 1805. L'inconduite de sa femme l'obligea à divorcer en février 1807. Il mourut le 28 octobre 1853.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup>Arch. dép. Alpes-Mmes, M. 161. Le domaine de Saint-Jean avait appartenu aux Thaon de Saint-André. Vendu en 1798 comme bien d'émigré il avait été adjugé pour 500.000 francs en assignats au général Garnier. Il était situé entre l'actuelle rue de Châteauneuf et le chemin de Saint-Philippe; il n'en reste pas trace.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup>Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur. 11 nov. 1802. Arch. Nat. F <sup>1c</sup> III. Alpes-Mmes 3. N°4

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup>La villa louée par Châteauneuf-Randon est, sans doute, la grande maison qui existe encore et que l'on appelle le vieux château du Piol - Ancienne propriété des Caïs de Gilette, vendue comme bien d'émigré, elle fut acquise le 24 septembre 1794 par Labruyère et consorts pour 183.000 livres.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup>Lettre du préfet au cit. Coulomb, secrétaire général au ministère de l'intérieur, 8 nov. 1802... Arch. Nat. F <sup>1c</sup> III.Alpes-Mmes 3. n°4.

l'immense quantité se réduisait à un petit nombre, en tout une vingtaine de familles françaises ou étrangères conviées au banquet avec ces personnalités officielles.

Parmi les invités il en était qui n'aspiraient qu'à la concorde entre Français, ainsi Mgr. Colonna d'Istria<sup>23</sup>, la bonté même, mais d'autres, tels le secrétaire général Capelle, le général de division Partouneaux<sup>24</sup> commandant les troupes dans le département, étaient, aux yeux du préfet, des factieux. Se défiant de leurs initiatives, rendues plus dangereuses par la chaleur communicative du banquet, il eut soin de fixer à l'avance les toasts qui pourraient être portés. Après la fête, une sorte de procès-verbal de ces toasts fut dressé par ordre de Châteauneuf-Randon, imprimé et adressé au ministre de l'Intérieur. En voici le texte intégral<sup>25</sup>.

L'ANNIVERSAIRE
du dix-huit brumaire
célébré chez le général de division
CHATEAUNEUF-RANDON
PREFET
du département des Alpes-Maritimes
à NICE

Le mardi même jour du mois, an onze de la République, ou le neuf novembre 1802 (vieux style)

La Paix ayant attiré une foule d'étrangers dans le midi de la France, et Nice commençant à se peupler de familles Italiennes et Anglaises, qui y venaient, autrefois ou pour leur santé, ou pour jouir de la bonté, ou de la douceur du climat le Préfet qui les accueille avec cet empressement digne du caractère Français de tous les tems, et du premier Agent du gouvernement a profité de l'Anniversaire du dix-huit Brumaire, jour à jamais mémorable, pour les inciter à une réunion des divers chefs d'autorité, Fonctionnaires, Généraux, Commandant les troupes de la place, Officiers supérieurs de la gendarmerie et de la garnison, des Commissaires des relations commerciales et des Employés près de l'Administration, qu'il avait disposé à la hâte dans une maison de campagne de Nice qu'il va habiter après la clôture de ses bureaux, attendu l'inconvénient qu'in éprouve de n'avoir pas encore un local commode et analogue à ses fonctions.

Ayant crû dans cette circonstance devoir faire distribuer plusieurs toasts déterminés afin d'éviter l'inconvénient de ceux que l'enthousiasme, louable sans doute, ne réfléchit pas souvent assez, surtout pour les bornes politiques prescrites à des autorités et les égards es aux usages, aux intentions de celui qui invite et reçoit ainsi que pour éviter les répétitions les détails et les partialités étrangères aux réunions générales et aux époques célébrées; ils ont été portés successivement précédés et suivis de l'excellente musique de la 8e demi-brigade légère en garnison à Nice, ainsi qu'il suit :

#### LE PREFET

"Au Gouvernement Français, régénéré au 18 Brumaire par le premier Consul NAPOLEON BONAPARTE, sur les vrais principes de morale, de liberté et d'égalité publique

25

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup>Mgr, Colonna d'Istria était arrivé à Nice le 4 septembre 1802 peur prendre ses fonction épiscopales; en attendant que l'évêché soit prêt à le recevoir il logeait à la préfecture, maison Saint-Pierre, dans l'appartement du préfet.

préfet. <sup>24</sup>Partouneaux Louis né à Romilly sur-Seine en 1770, mort à Menton en 1835. Il avait Servi à Nice comme sous-lieutenant en 1793; il y revint en 1802 comme général.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup>Arch. Nat.  $F^{1c}$  III. Alpes-Mmes  $3 - n^{\circ}2$ .

Puisse ce Héros vivre autant d'années auprès de ses estimables Collègues, entouré de sa famille vénérée, que ses actions, sa gloire et ses vertus passeront d'âge chez tous les peuples.

#### L'EVEQUE DE NICE

"À l'union de toutes les Autorités.... à l'oubli de toutes les opinions qui ont "divisé les hommes.

Puissent Ce jour et le Préfet qui nous rassemblent creuser et fermer le tombeau des inimitiés particulières qui ont pu exister dans ce département.

#### LE GENERAL

Commandant les troupes dans le département.

"Aux Autorités Préfectorales qui sont le centre et le mobile de toutes autres pour l'action du Gouvernement et l'exécution des lois.

Puissent-elles toujours continuer à le faire chérir et assurer à jamais le bonheur des départements qui leur sont confiés.

#### LE GENERAL COMMANDANT D'ARMES DE NICE

"Aux Tribunaux.

Puisse leur institution épouvanter les coupables et prévenir le crime.

#### LE PRESIDENT DU TRIBUNAL CRIMINEL

"A l'armée Française fière dans ses revers, modeste dans ses victoires, glorieuse par sa générosité envers celles qu'elle a combattues.

Puisse-t-elle par sa discipline continuer à mériter du Peuple Français pendant la paix comme elle l'a fait pendant la guerre Aux illustres Chefs qui les ont commandées; leur gloire sera éternelle et au dessus de tous nos vœux qui ne leur laissent "rien désirer.

#### LE CHEF DE BRIGADE, Directeur des Fortifications.

"A l'Espagne, la première et fidèle alliée de la République Française.

Puisse leur Union basée sur les intérêts communs et indivisibles des deux peuples être à jamais indissoluble.

#### UN JUGE DU TRIBUNAL SPECIAL, ex-législateur <sup>26</sup>

"Au rétablissement de la religion dégagée de toute superstition

A son premier Ministre dans ce département qui la fera aimer et chérir, autant qu'elle est respectée par le Peuple.

#### LE CHEF DE LA 8e LEGERE

"A l'Angleterre, digne émule de la République Française. Puisse la paix qui les a si heureusement réunies, cimenter encore leurs rapports sociaux, et continuer à faire de ces deux puissantes Nations le modèle de l'industrie et du commerce.

#### LE CHEF DE La 23e LEGION DE LA GENDAMERIE

"A la propagation des arts, des Sciences et du Commerce dans le département des Alpes-Maritimes.

Puisse leur concours y faire briller la République et continuer à y attirer des étrangers de toutes les Nations.

#### LE SECRETAIRE GENERAL DE PREFECTURE

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup>Le citoyen Massa.

"A la huitième Demi-Brigade Légère; aux braves qui la commandent.

Puisse le bonheur qui l'attend pendant la paix être égal à la gloire qu'elle a acquise pendant la guerre, etc. etc.

#### UN CONSEILLER DE PREFECTURE.

"Au Général commandant les troupes dans ce Département<sup>27</sup>. Ses talents et son union assurée avec le Préfet, concourront au maintien de la tranquillité.

#### UN AUTRE CONSEILLER DE PREFECTURE.

"Au Général Comandant d'armes<sup>28</sup>

Sa bravoure et ses honorables blessures le font remarquer parmi les plus intrépides défenseurs de la patrie.

#### UN AUTRE CONSEILLER DE PREFECTURE.

"Aux braves des armées qui ne sont pas en activité.

Leurs services et leur dévouement méritent les soins que le Gouvernement se donne pour les employer puissent-ils tous être bientôt placés d'une manière utile à l'État et proportionnée à la reconnaissance qui leur est due.

#### LE MAIRE DE NICE

"A la Gendarmerie Nationale qui a tant de droits à la reconnaissance publique, parce qu'elle est la force intérieure de l'État et qu'elle assure la tranquillité et le respect des Lois... Au chef de la 23e Légion et aux Officiers qui la commandent dans ce Département.

#### UN EX-LEGISLATEUR

Présent à la journée du 18 brumaire<sup>29</sup>

"A la Garde Nationale de Nice, puisse son empressement et son exactitude, dans son service la rendre toujours recommandable et la faire distinguer du Gouvernement et de ses Agens.

PLUSIEURS MILITAIRES ANGLAIS ayant fait demander au Préfet si l'on ne boirait pas à la santé du Roi d'Angleterre, et observé que dès que l'on avait bu à la nation Anglaise, ils désiraient qu'on bût aussi à celle de son chef Le Préfet après plusieurs réponses négatives, mais plein du désir d'accorder toutes les opinions des Étrangers des diverses nations invités à la fête du 18 Brumaire, a donné cette interprétation aux toasts portés pour les différentes Nations. En portant les toasts à l'Espagne, à l'Angleterre et aux autres Nations alliées, est-il dit, il a été bien entendu, qu'il n'était fait aucune distinction des Peuples avec les gouvernements, ni des gouvernés avec les gouvernants, parce que les Gouvernemens chaque nation, ne font qu'un avec les peuples dont les Français respectent les Gouvernemens, comme ils aiment qu'on respecte le leur... ainsi donc : aux Peuples de toutes les Nations alliées et à leurs Gouvernemens. Puisse leur union durer éternellement pour le bonheur du genre humain.

LE GENERAL ANGLAIS MORGANS, a demandé alors la permission au Préfet de porter par interprète une santé bien chère.

"A Napoléon Bonaparte, le plus grand et le plus extraordinaire des hommes.

<sup>28</sup>Le général de brigade Gaspard Eberlé.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup>Le général de brigade Partounaux.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup>Le citoyen Dabray.

M. ELIS, membre du Parlement d'Angleterre qui n'avait cependant point participé à la demande, a remercié le Préfet de sa définition, avec cette franchise qui caractérise le défenseur des droits des nations et de l'intérêt des peuples qui les rend inséparables de leur Gouvernement.

LE GENERAL COMMANDANT DE DEPARTEMENT ayant annoncé au Préfet qu'il désirait porter un toast aux militaires de toutes les Nations alliées, (la plupart des convives se sont embrassés) ;

LE MAIRE DE MENTON a voulu porter le toast au Préfet, mais il lui a rappelé qu'il n'était pas déterminé et que l'on était chez lui. Elle a été reportée ensuite d'enthousiasme.

UN COMMANDANT, de la Garde Nationale a bu simultanément et sans avertissement : au vainqueur de Zurig qui a pris naissance dans le département des Alpes-Maritimes.

Le Préfet a rappelé pour l'intelligence des étrangers que ce toast appartenait au général Masséna... Ainsi leur a-t-il dit, aux mêmes époques et dans toutes les circonstances chaque département se rappelle d'avoir donné le jour aux premiers héros défenseurs de la patrie et de la liberté française et chacun s'honore de les compter au nombre de ses concitoyens.

La fête a été brillante parce qu'elle était simple et sans autre art que celui de la franchise et de l'intention qu'avait le Préfet de profiter de cette circonstance pour rapprocher beaucoup de monde et inviter à l'union préparée par le 18 Brumaire, cimentée par tant d'époques postérieures, et donner aux Anglais et autres étrangers la preuve du plaisir qu'on éprouve de les voir en France, et du désir de leur rendre le séjour agréable.

A Nice, chez Cougnet, Père et Fils, imprimeurs -.libraires.

Que cette fraternisation, le verre en main, ait rapproché pour un moment Anglais, Italiens et Français, on le croit facilement mais d'autres considérations jouaient en sens contraire. Les étrangers se plaignaient d'être pressurés par les marchands de denrées, par les loueurs de chevaux et de voitures. Le maire en rendit compte au préfet<sup>30</sup>; la plupart des prix avaient doublé ou triplé et il ne voyait aucun moyen de faire cesser de tels abus. "L'étranger que la douceur de notre climat attire, rebuté par le désordre et par l'inaction qui règnent dans toutes les parties de la police, quittera bientôt ce séjour agréable, dégoutera tous ceux que le plaisir ou le besoin d'y venir lui en ferait demander des renseignements et le pays perdra, avec la renommée qu'il s'était acquise, l'utilité considérable qu'il en ressentait. Mais ce jugement, exprimé en un français chaotique, ne s'appliquait peut-être qu'à quelques mercantis. Pourtant Bonifassi note que la maison Léa a été louée 150 louis et la maison neuve de Giraudi 200 louis pour quatre mois; il reconnaît que ce sont là des prix élevés<sup>31</sup>. De son côté Davis écrit qu'une tolérable maison dans les faubourgs, assez grande peur douze ou quinze personnes, ne peut-être louée pour cinq ou six mois moins de 130 livres et coutent même d'avantage. Il est vrai, ajoute-t-il, qu'elles ont des jardins délicieux, où abondent les orangers, les citronniers, les amandiers et les pêchers, mais les oranges n'appartiennent jamais aux locataires de la maison<sup>32</sup>.

Dans la société, an était accueillant aux étrangers. Depuis les premiers temps du Consulat reparaissait à Nice une certaine vie élégante; le beau monde se montrait sur la Terrasse entre cinq et sept et de là il n'était qu'une rue à traverser pour aller finir la soirée au

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup>Lettres du maire au préfet 2 et 17 décembre.1802. Arch. com. Nice.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup>Bonifassi. Sommario storico. Arche. com:- C'est à la maison Giraudi que logeait sir Charles Elis.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup>Devis. op. cit. p.44.

théâtre, un théâtre qui, selon Davis, faisait naître de grandes espérances sans les réaliser. L'édifice, sans avoir rien de remarquable, était assez vaste, mais les finances de la compagnie ne permettaient pas un éclairage suffisant; les décors et la scène étaient tout à fait quelconques<sup>33</sup>. Si l'on ne voulait pas aller au théâtre on pouvait entendre les concerts suivis de bals que donnaient deux fois par semaine une société d'amateurs dirigée par Castellinard, Mieulle et Ricordi<sup>34</sup>. Les Anglais de condition étaient invités aux bals; il était jadis de règle de leur part d'en rendre un ou deux mais en 1802 cet usage ne fut pas observé<sup>35</sup>.

Le 21 janvier 1803, sir Charles Elis eut la douleur de perdre sa jeune femme, emportée à 36 ans par la phtisie. Sans doute fut-elle inhumée au cimetière anglais situé entre la rue de France et la mer, à l'ouest du vallon de la Mantica<sup>36</sup>. Il semble que ce soit à cette mort que Davis ait pensé plus particulièrement lorsque, dans son ouvrage sur Nice, il écrit qu'il a constaté avec étonnement les rapides progrès des maladies pulmonaires à Nice pendant l'hiver 1802-1803. A son avis les maisons de La Croix de Marbre sont trop près de la plage, les malades s'y trouvent très exposés à l'évaporation de la mer alors qu'il leur faudrait un air sec.

Au mois de mars 1803 nul n'ignore plus en France, et à plus forte raison en Angleterre, que la guerre est proche; les anglais sont partis ou se disposent à partir. Bonifassi écrit alors qu'ils ont été maltraités par les particuliers et par l'autorité, et qu'un petit nombre seulement, sinon aucun, ne reviendra visiter Nice française. "Encore un avantage que nous avons à mettre au compte du gouvernement français!"<sup>37</sup> De mauvais traitements infligés par les autorités françaises pendant la période de paix, il n'y en a pas eu et, tout au contraire, Châteauneuf-Randon qui avait beaucoup d'ennemis à Nice, se vit reprocher ses relations courtoises avec les hivernants. Le 13 décembre 1802, il s'en était ouvert au ministre de l'Intérieur; le bruit courait qu'une lettre venant de Paris apportait la nouvelle de son déplacement "basé sur le mécontentement du gouvernement de me voir donner des dinés aux Anglais" <sup>38</sup>. Il protesta; il ne les avait reçus qu'une seule fois alors qu'ils songeaient déjà à partir dans la crainte d'une rupture avec la France. Il ne semble pas que Chaptal ait tenu rigueur au préfet d'avoir cru à la paix d'Amiens, néanmoins, le 13 mars 1803, Châteauneuf Randon fut relevé de ses fonctions, mais pour de tout autres raisons.

Peu après, parvenait à Nice un arrêté des Consuls, du 22 mai, ordonnant l'arrestation et la détention comme prisonniers de guerre des anglais enrôlés dans la milice et âgés de 18 à 60 ans, ou tenant commission de S.M. Britannique. Tous étaient déjà partis.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup>Davis. op. cit. p. 8.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup>Bonifassi op. cit. n°s 2343 et 2344 du 30 janvier 1801. Gorgerino dit Castellinard Dominique, négociant et conseiller municipal -Mieulle, receveur général du Département.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup>Davis. op. cit. p. 28.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup>Le vieux cimetière anglais occupait un terrain loué par le gouvernement anglais à Goiran; son ouverture avait été autorisée par le traité d'amitié et de commerce conclu le 19 sept. 1669 entre Charles II d'Angleterre et Charles Emmanuel II duc de Savoie mais il semble qu'elle ne fut guère antérieure à 1780. En 1794, les pierres tombales furent mises aux enchères par ordre du directoire du district de Nice et adjugées pour 180 livres au marbrier Clément, avec obligation d'effacer les lettres, signes et emblèmes gravés (arch. dép. Q 273). Après la rupture de la paix d'Amiens le cimetière fut placé "sous la main de la Nation". (Arch. dép. K 4).

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup>Bonifassi. op. cit. n° 2991 du 20 mars 1803.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup>Arch. Nat. F <sup>1b</sup> II. Alpes-Mmes 2.

## COMPTE RENDU HEBDOMADAIRE DES SÉANCES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES (TOME 255-1962)

Par E. DALMASSO

Quelques communications à l'Académie des Sciences ont été durant l'année 1962 faites sur des points intéressant notre région.

La morphologie sous-marine de la Baie des Anges a fait l'objet de deux communications de M. GENNESSEAUX, présentées par le professeur BOURCART

(12 Mars 1962 : Une cause probable des écoulements turbides dans le canyon sousmarin du Var,

<u>26 Mars 1962 : les canyons de la Baie des Anges. Leur remplissage sédimentaire et leur rôle dans la sédimentation profonde).</u>

Les Vallées du Paillon et du Var se continuant vers le large par des canyons sousmarins; le-Paillon-rejoignant le Var. Ces canyons jusqu'à 700 m. de profondeur sont taillés dans des Vases quaternaires et plaisanciennes, ensuite ce sont des galets. La forte pente de ces canyons est, favorable aux courants de turbidité.

L'expédition spéléologique de 1961 dans le massif du Margareïs a permis à <u>M. SIFFRE</u> de faire une note sur la <u>Découverte des sources du torrent Pesic</u> (9/7/1962). Un réseau hydrographique de 880 m. de profondeur sur une distance à vol d'oiseau de 2900 m. a été mis en évidence grâce à une coloration à la fluorescence. Les eaux du Gouffre des Perdus dans la Conca delle Carsene ont été colorées et elles ont fait résurgence dans le val Pesio 13 jours après.

<u>M. Y. LE CALVEZ</u> a étudié la géologie des terrains dans lequel est percé le tunnel ferroviaire de Monaco et a montré un chevauchement des jurassiques sur le miocène inférieur (Bardigalien) (Mise en évidence de mouvements tectoniques importants post-miocènes dans les travaux du tunnel ferroviaire de Monaco).

## LA REVUE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'AZUR EN 1962 (CHAMBRE DE COMMERCE DE NICE ET DES ALPES-MARITIMES)

Par E. DALMASSO

Cette revue est avant tout destinée à des commerçants et des industriels et elle est plus riche de renseignements pratiques que d'articles de fond utilisables pour le chercheur. Cependant elle contient un certain nombre de rubriques intéressantes : une statistique mensuelle de l'aéroport et du mouvement du port de Nice, un rapport sur les travaux de la Chambre de Commerce, une mise au point trimestrielle des données climatiques. Quelques éditoriaux présentent le point de vue de la Chambre de Commerce sur certains éléments de la vie régionale; par exemple en octobre 1962 il y a un rapport sur le problème des transports dans les Alpes-Maritimes. Enfin il y a de façon irrégulière des articles plus nourris sur des questions particulières.

L'article de <u>M. BULLIER</u> sur <u>les Perspectives de l'Évolution de l'Enseignement technique dans les Alpes-Maritimes de 1960 à 1970 est très documenté (Mars 1961).</u>

Pour les géographes l'article de M.GOBY sur <u>Huiles essentielles et matières premières aromatiques de Grasse et de la région</u> apporte des chiffres précieux. E 1961 la parfumerie de Grasse a fait un chiffre d'affaires de 18 milliard d'anciens francs dont 11 proviennent d'exportations.

Dans la région .350 ha d'orangers, 250 ha de jasmin, 250 ha de roses, 50 ha de fleurs diverses travaillent pour Grasse, intéressant 6000 producteurs. Une cinquantaine d'industriels emploient 2000 salariés en usines de parfum.

#### OUVRAGES RECUS

Nous avons eu la joie de recevoir des oeuvres de Professeurs qui ont voulu nous encourager et nous remercier pour l'envoi de Recherches Régionales. Nous leur répondons très sincèrement qu'ils nous ont fait beaucoup d'honneur car la qualité de leurs travaux dépasse de très loin les résultats de notre bulletin. C'est à notre tour de les remercier et de dire tout le plaisir que nous avons eu à les lire.

Monsieur le <u>Professeur TRICART</u> nous a envoyé son article paru dans la revue de Geomorphologie Dynamique (sur <u>les Aspects morphodynamiques</u> de la <u>catastrophe de Préjus</u> (déc.1959) <u>et leurs conséquences</u> pour la <u>remise en état de la vallée</u>) ainsi que son important travail sur l'<u>Evolution du lit du Guil au cours de la crue de juin 1957</u> (Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, Bulletin de la Section de Géographie.

Tome LXXII - 1959). Dans les deux cas le Professeur TRICART montre combien l'analyse précise des phénomènes geomorphologiques peut avoir des conclusions pratiques.

Monsieur <u>le Doyen CHEVALTER</u> nous a honoré de deux fascicules des Cahiers de Cécgraphie de Besançon. Le premier celui de <u>M. PELLETTER</u> sur <u>ALGER 1955</u> est un ouvrage de
146 p. sur un essai de Géographie Sociale, fort intéressant. Le second est un travail
de Monsieur le Doyen CHEVALTER lui-même sur le <u>Tableau industriel de la Franche-Comté</u>
étudiant tous les aspects de la vie industrielle de la région.

E. DALMASSO.